

Arrêté ministériel du 31 mai 2022 portant :

1° accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier psychiatrique », dispensé au Lycée Technique pour Professions de Santé ;

2° modification de l'arrêté ministériel modifié du 7 mars 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Infirmier psychiatrique », dispensé au Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS).

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité d'accréditation pour les programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur avec effet au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 7 mars 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Infirmier psychiatrique », dispensé au Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2022 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Infirmier psychiatrique », proposé par le Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS) ;

Vu l'avis du 20 mai 2022 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Infirmier psychiatrique », dispensé au Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS), est accrédité pour la période du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2026.

Art. 2.

À l'arrêté ministériel modifié du 7 mars 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier psychiatrique », dispensé au Lycée Technique pour Professions de Santé, article 1^{er}, l'alinéa 2 est supprimé.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2022.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

